

Province de Québec

MRC Lac-Saint-Jean Est

Municipalité d'Hébertville-Station

S É A N C E D U 0 6 N O V E M B R E 2 0 0 6

À une séance du Conseil municipal d'Hébertville-Station, tenue lundi, le 06 novembre 2006, au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil et à laquelle étaient présent(e)s :

Monsieur le maire Jean-Claude Bolduc
Madame la conseillère : Doris Lalancette
Messieurs les conseillers : Marc Vermette
Gratien Gagné
Raymond Fortin
Réal Côté
Dany Maltais

Formant quorum.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean-Claude Bolduc, procède à l'ouverture de la séance.

2.0 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les sept formulaires « déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal » ont été déposés tel que prescrit par la loi.

2.2 DISCOURS DU MAIRE

R. 4640.11.06

Attendu que le discours du maire a été lu;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Réal Côté et résolu unanimement que le discours du maire soit et est approuvé. Accepté.

2.3 SUJETS DISCUTÉS

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Lecture et approbation de l'ordre du jour
 - 2.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 2.2 Discours du maire
 - 2.3 Approbation de l'ordre du jour
- 3.0 Droit de parole
- 4.0 Lecture et approbation des procès-verbaux du 02 et 16 octobre 2006
- 5.0 Approbation des comptes à payer d'octobre 2006
- 6.0 Correspondance
- 7.0 Affaires commencées
 - 7.1 Assurances 2007, municipalité et plage St-Wilbrod
 - 7.2 Démutualisation UMQ, AON
- 8.0 Affaires nouvelles
 - 8.1 Pro-maire (municipalité et MRC Lac-St-Jean Est)
 - 8.2 Demande d'appui, département d'héματο-oncologie
 - 8.3 Désaccord, acquisition de compétence de la MRC Lac-St-Jean Est développement du circuit cyclable « Tour du Lac-St-Jean »
 - 8.4 Désaccord, acquisition de compétence de la MRC Lac-St-Jean Est dans la

gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien du circuit cyclable
« tour du Lac-St-Jean »

8.5 Boîte à cigarette à l'extérieur de l'hôtel de ville

8.6 Prix de location, ancienne salle des scouts

8.7 Fermeture du compte CAC internet, Caisse populaire (compte inactif)

8.8 ATR, message dans le guide touristique et adhésion 2007 (346.24\$)

9.0 Période de question

10.0 Levée de la séance

2.4 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

R.4641.11.06

Il est proposé par monsieur le conseiller Dany Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Gratien Gagné et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé. Accepté.

3.0 DROIT DE PAROLE

Aucune résolution n'a été faite.

4.0 LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 02 ET 16 OCTOBRE 2006

4.1 EXEMPTION DE LECTURE

R.4642.11.06

Il est proposé par monsieur le conseiller Gratien Gagné, appuyé par madame la conseillère Doris Lalancette et résolu unanimement que l'exemption de lecture soit et est accordé. Accepté.

4.2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 02 ET 16 OCTOBRE 2006

R.4643.11.06

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Gratien Gagné et résolu unanimement que les procès-verbaux des séances du 02 et 16 octobre 2006 soient approuvés tels que rédigés. Accepté.

5.0 APPROBATION DES COMPTES À PAYER D'OCTOBRE 2006

R.4644.11.06

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Dany Maltais et résolu unanimement

Bell Mobilité	103.83
HydroQuébec	2945.07
Bell Canada	554.54
Pétroles Therrien inc.	1030.20
Petite caisse & Serge Martel	259.57
Association Canadienne santé metale	25.00
Autoprix enr.	72.81
Bijouterie Yvon Caouette	8.50
Caisse populaire des Cinq Cantons	1889.60
Centraide Saguenay-Lac-St-Jean	50.00
Centre agricole Saguenay-Lac-St-Jean	8.66
Distribution chlore Saguenay	1595.30
Biolab division Éco Santé	601.66
Épicerie Marché de la Gare	158.05
Distribution MIGH	317.69
L'Excellence	1181.34
Fondation Hotel-Dieu d'Alma	75.00
Gratien Gagné	710.87

Michel Gaudreault	10600.20
Martin Gaudreault	7925.22
BPR inc.	19219.33
Antonio Girard ltée	102.54
Graviers Donckin Simard	3804.79
Groupe Leblond Bouchard	102.56
Groupe CCL	49.00
Les Laboratoires SL	2324.58
Dany Maltais	883.00
Serge Martel	313.95
MB secours enr.	89.79
Mégaburo enr.	50.34
Mines seleine	5010.28
Ministère du revenu	4524.16
MRC Lac-St-Jean Est	5333.13
Municipalité d'Hébertville	769.67
Municipalité de St-Gédéon	989.31
Nutrinor	827.19
Opération Nez-Rouge	75.00
Groupe Pagex	133.44
Petite caisse et Serge Martel	158.30
PG Systèmes Mensys	1703.55
Pneu mécano 2000 inc.	17.09
Prisme Culturel	50.00
Produits BCM ltée	1412.80
Produits sanitaires Lépine	226.02
Régie intermunicipale parc de secteur sud	17045.16
Revenu Canada	2271.48
Société d'histoire du Lac-St-Jean	170.00
Soli-Can Lac-St-Jean	100.00
Service protection automatique	252.97
Synposium peinture régional	300.00
Syndicat des employés municipaux H.-Station	112.00
Top Micro	22.79
Union des municipalités	1198.90
Valmo électrique	619.89
Verdures Michel Bouchard	290.57
Jean-Claude Bolduc	69.39
Centre du Camion Alma	2002.49
CSST	150.99
Fabien Devin	175.00
Michel Gaudreault	1435.77
Hydro Québec	806.74
Pétroles Therrien inc.	2638.91
Produits BCM ltée	153.97
Suspension Turcotte Alma	548.69
Pierre-Yves Tremblay	16.20
Salaires nets	12628.83
TOTAL	121293.67

6.0 CORRESPONDANCE

Aucune résolution n'a été faite.

7.0 AFFAIRES COMMENCÉES

Aucune résolution n'a été faite.

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 MAIRE SUPPLÉANT, MUNICIPALITÉ ET MRC LAC-ST-JEAN EST

R.4645.11.06

Attendu que le mandat du maire suppléant actuel est terminé;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gratien Gagné, appuyé par monsieur le conseiller Marc Vermette et résolu unanimement que le maire suppléant pour les prochains six mois soit monsieur le conseiller Raymond Fortin. Accepté.

8.2 APPUI AU DÉPARTEMENT D'HÉMATO-ONCOLOGIE DE CHICOUTIMI R.4646.11.06

Attendu que le Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi a une vocation locale et régionale en spécialités et super spécialités;

Attendu que le Service d'héματο-oncologie du CSSS de Chicoutimi donne des traitements de chimiothérapie à des personnes atteintes du cancer et que chaque année près de 1200 nouveaux cas sont diagnostiqués dans la région et nécessitent un suivi adéquat;

Attendu que le Service d'héματο-oncologie du CSSS de Chicoutimi est en péril en raison d'un manque d'effectifs et que la fin de cette spécialité aurait un impact majeur sur d'autres activités médicales importantes rattachées au traitement du cancer;

Attendu que les citoyens de plusieurs municipalités au Saguenay et au Lac-St-Jean utilisent les services d'héματο-oncologie du CSSS de Chicoutimi;

Attendu que les efforts actuels orchestrés par le CSSS de Chicoutimi et par de nombreux intervenants du milieu sont nécessaires;

Attendu que la Ville de Saguenay est un partenaire du CSSS de Chicoutimi;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Dany Maltais appuyé par madame la conseillère Doris Lalancette et résolu unanimement que la municipalité d'Hébertville-Station appuie Ville de Saguenay dans ses démarches actuellement orchestrées afin d'aider au recrutement de spécialistes en héματο-oncologie pour que cette spécialité puisse poursuivre ses opérations et donner les traitements adéquats aux personnes atteintes de cancer pour l'ensemble des municipalités du Saguenay-Lac-St-Jean. Accepté.

8.3 DÉSAccORD DE COMPÉTENCE DE LA MRC LAC-ST-JEAN EST, Développement du circuit cyclable « TOUR DU LAC-ST-JEAN » R.4647.11.06

Attendu que le circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean" a été identifié à l'intérieur des grandes orientations d'aménagement liées au tourisme dans le schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de même qu'au niveau des grandes affectations du schéma, en regard des équipements et infrastructures à caractère intermunicipal et régional;

Attendu que le projet a été identifié, retenu et privilégié dans toutes les études de planification régionale et par l'ensemble des intervenants régionaux lors du Sommet socio-économique de 1991 et de la Biennale en 1994, comme étant une action structurante pour le développement récréotouristique du lac Saint-Jean et que depuis sa construction en 2000, il a permis d'offrir à la population une infrastructure de qualité qui contribue à l'amélioration de la santé collective en plus de maximiser les retombées économiques reliées au produit touristique;

Attendu que la réalisation du circuit cyclable permet de promouvoir le concept "Tour du lac Saint-Jean" et de consolider un lien intégrateur entre l'ensemble des équipements récréotouristiques du lac Saint-Jean;

Attendu que pour assurer la pérennité de ce nouveau produit d'appel touristique, les intervenants du milieu ont élaboré et mis en œuvre depuis 2001, un plan de déploiement

lequel vise à doter la Véloroute d'un cadre opérationnel et financier stable et repose sur les quatre champs d'intervention suivants:

- ❑ L'entretien de l'infrastructure
- ❑ **Le développement des aménagements**
- ❑ La commercialisation du produit
- ❑ L'application d'un cadre réglementaire uniforme

Attendu que le comité de suivi de la Véloroute et l'ensemble des municipalités locales présentes à la rencontre du 25 mai 2006 **recommandent une démarche visant à poursuivre le développement du circuit cyclable afin de maintenir l'avantage comparatif de la Véloroute des bleuets et en faire un circuit « Haut de gamme » de calibre international;**

Attendu que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par sa résolution 2172-08-95 adoptée le 15 août 1995, a procédé à l'acquisition de compétence relative à la réalisation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

Attendu que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé, sur la base de l'acquisition de compétence relative à la réalisation du circuit cyclable, à l'adoption d'un règlement relatif à la phase 1 de bonification du circuit cyclable par la résolution 4111-05-2003;

Attendu que les déclarations de compétence relatives à la réalisation du circuit cyclable prévoient que ces déclarations de compétence prendront fin au moment de la fin de la réalisation du circuit cyclable et au moment où les aménagements seront remis aux municipalités locales;

Attendu que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est considère que la réalisation du circuit cyclable telle que visée par les résolutions 2172-08-95 et 4111-05-2003 a eu lieu et qu'elle entend procéder à la remise des aménagements aux municipalités locales;

Attendu que le scénario retenu pour assurer une approche « Client » dans le développement du produit que constitue le circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » commande une acquisition de compétence;

Attendu que pour assurer le développement de la Véloroute, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entend se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et suivant du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) lesquelles prévoient qu'une déclaration de compétence peut viser tout ou partie d'une compétence dévolue aux municipalités locales donc celle de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement au développement du circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean";

Attendu que la municipalité recevait dernièrement la résolution no.5232-10-2006 par laquelle la MRC annonçait son intention d'acquérir la compétence relativement au développement du circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean" à l'égard des municipalités locales de son territoire, en précisant par la même occasion les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence;

Attendu que les municipalités locales qui désirent ne pas s'assujettir à la compétence de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doivent, par courrier recommandé, signifier leur désaccord relatif à l'exercice de la compétence par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ce à l'intérieur d'un délai de 90 jours suivant la réception de la résolution d'intention d'exercice de compétence de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Attendu que la municipalité locale d'Hébertville-Station n'entend pas s'assujettir à cette compétence:

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Côté, appuyé par madame la conseillère Doris Lalancette et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Hébertville-Station avise la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de son désaccord quant à l'intention de la MRC d'acquérir compétence en ce qui concerne le

développement du circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean" pour son territoire et qu'en conséquence:

- la municipalité locale et son territoire ne seront pas assujettis à la compétence déclarée;
- la municipalité ne contribuera pas aux dépenses reliées à la compétence déclarée;
- et les représentants de la municipalité locale au conseil de la MRC ne pourront prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à la compétence déclarée. Accepté.

8.4 DÉSACCORD, ACQUISITION DE COMPÉTENCE DE LA MRC LAC-ST-JEAN EST DANS LA GESTION, LA COORDINATION ET L'EXÉCUTION DE L'ENTRETIEN DU CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC-ST-JEAN » R.4648.11.06

Attendu que le circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean" a été identifié à l'intérieur des grandes orientations d'aménagement liées au tourisme dans le schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de même qu'au niveau des grandes affectations du schéma, en regard des équipements et infrastructures à caractère intermunicipal et régional;

Attendu que le projet a été identifié, retenu et privilégié dans toutes les études de planification régionale et par l'ensemble des intervenants régionaux lors du Sommet socio-économique de 1991 et de la Biennale en 1994, comme étant une action structurante pour le développement récréotouristique du lac Saint-Jean et que depuis sa construction en 2000, il a permis d'offrir à la population une infrastructure de qualité qui contribue à l'amélioration de la santé collective en plus de maximiser les retombées économiques reliées au produit touristique;

Attendu que la réalisation du circuit cyclable permet de promouvoir le concept "Tour du lac Saint-Jean" et de consolider un lien intégrateur entre l'ensemble des équipements récréotouristiques du lac Saint-Jean;

Attendu que pour assurer la pérennité de ce nouveau produit d'appel touristique, les intervenants du milieu ont élaboré et mis en œuvre depuis 2001, un plan de déploiement lequel vise à doter la Véloroute d'un cadre opérationnel et financier stable et repose sur les quatre champs d'intervention suivants:

- ❑ **L'entretien de l'infrastructure**
- ❑ Le développement des aménagements
- ❑ La commercialisation du produit
- ❑ L'application d'un cadre réglementaire uniforme

Attendu que le comité de suivi de la Véloroute et l'ensemble des municipalités locales présentes à la rencontre du 25 mai 2006 **recommandent une démarche visant à uniformiser l'entretien récurrent et préventif du circuit cyclable afin d'améliorer la qualité et la régularité de l'entretien partout sur la Véloroute des Bleuets;**

Attendu que le scénario retenu pour assurer une approche « Client » dans la qualité de l'entretien commande une acquisition de compétence;

Attendu que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par sa résolution 2172-08-95 adoptée le 15 août 1995, a procédé à l'acquisition de compétence relative à la réalisation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

Attendu que la MRC de Lac Saint-Jean Est a procédé, sur la base de l'acquisition de compétence relative à la réalisation du circuit cyclable, à l'adoption d'un règlement relatif à la phase 1 de bonification du circuit cyclable par la résolution 4111-05-2003;

Attendu que les déclarations de compétence relatives à la réalisation du circuit cyclable prévoient que ces déclarations de compétence prendront fin au moment de la fin de la réalisation du circuit cyclable et au moment où les aménagements seront remis aux municipalités locales;

Attendu que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est considère que la réalisation du circuit cyclable telle que visée par les résolutions 2172-08-95 et 4111-05-2003 a eu lieu et qu'elle entend procéder à la remise des aménagements aux municipalités locales;

Attendu que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est considère que de nouvelles déclarations de compétence doivent être adoptées quant au circuit cyclable afin de respecter les critères d'uniformité du produit, afin de maintenir et de développer l'approche client quant au circuit cyclable et afin d'encadrer les quatre champs d'intervention visés par le plan de déploiement;

Attendu que pour assurer un entretien uniforme et de qualité, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entend se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et suivant du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) lesquelles prévoient qu'une déclaration de compétence peut viser tout ou partie d'une compétence dévolue aux municipalités locales donc celle de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la gestion et la coordination de l'entretien du circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean";

Attendu que la municipalité recevait dernièrement la résolution no. 5234-10-2006 par laquelle la MRC annonçait son intention d'acquérir la compétence pour la gestion et la coordination de l'entretien du circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean" à l'égard des municipalités locales de son territoire, en précisant par la même occasion les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence;

Attendu que les municipalités locales qui désirent ne pas s'assujettir à la compétence de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doivent, par courrier recommandé, signifier leur désaccord relatif à l'exercice de la compétence par la MRC et ce à l'intérieur d'un délai de 90 jours suivant la réception de la résolution d'intention d'exercice de compétence de la MRC;

Attendu que la municipalité locale d'Hébertville-Station n'entend pas s'assujettir à cette compétence:

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Doris Lalancette, appuyé par monsieur le conseiller Gratien Gagné et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Hébertville-Station avise la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de son désaccord quant à l'intention de la MRC d'acquérir compétence **pour la gestion et la coordination de l'entretien** du circuit cyclable "Tour du lac Saint-Jean" pour son territoire et qu'en conséquence:

- la municipalité locale et son territoire ne seront pas assujettis à la compétence déclarée;
- la municipalité ne contribuera pas aux dépenses liées à la compétence déclarée;
- et les représentants de la municipalité locale au conseil de la MRC ne pourront prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à la compétence déclarée. Accepté.

8.5 CENDRIER À L'EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

R.4649.11.06

Attendu que des citoyens jettent leurs mégots de cigarette par terre avant d'entrer à l'hôtel de ville et que cela est malpropre et pas esthétique;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Dany Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Marc Vermette et résolu unanimement qu'un cendrier rempli de sable soit installé près de l'entrée de l'hôtel de ville;

Que la municipalité s'engage à rembourser tout amende que pourrait recevoir le personnel à cet effet. Accepté.

8.6 COÛT DES LOCATIONS DE SALLES PROPRIÉTÉS DE LA

MUNICIPALITÉS

R.4650.11.06

Attendu que la municipalité désire fixer le prix des locations de salles propriétés de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Côté et résolu unanimement que le coût de location des salles soit fixé comme suit :

Salle	OSBL (local)	OSBL (extérieur)	Locataire régulier
Grande salle Hôtel de ville	gratuit	90.00\$	185.00\$
Table ronde	gratuit	25.00\$	25.00\$
Salle sous-sol de l'Hôtel de ville	gratuit	35.00\$	75.00\$
Salle bibliothèque	gratuit	25.00\$	25.00\$

8.7 ATR, ADHÉSION 2007 ET MESSAGE DANS LE GUIDE TOURISTIQUE

R.4651.11.06

Attendu que la municipalité d'Hébertville-Station désire demeurer membre de l'ATR et par conséquent avoir un espace réservé dans le guide touristique Saguenay-Lac-St-Jean;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Côté, appuyé par monsieur le conseiller Marc Vermette et résolu unanimement que la municipalité d'Hébertville-Station renouvelle son adhésion pour 2007 à l'ATR au coût de 346.24\$, taxes incluses;

Que madame la conseillère Doris Lalancette est autorisée à produire un nouveau texte pour le guide touristique, avant le 15 novembre 2006, si possible. Accepté.

8.8 PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE, SAISON 2006-2007

R.4652.11.06

Attendu que monsieur Gabriel Jodry désire poursuivre le travail de préposé à la patinoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Dany Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Marc Vermette et résolu unanimement que monsieur Gabriel Jodry soit et est engagé au poste de préposé à la patinoire pour l'hiver débutant en 2006. Accepté.

9.0 PÉRIODE DE QUESTION

Aucune résolution n'a été faite.

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

R.4653.10.06

Il est proposé par monsieur le conseiller Dany Maltais, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Fortin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée. Il est 21h10. Accepté.

Maire

Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Serge Martel, directeur général, déclare par la présente que la municipalité d'Hébertville-Station dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses projetées par le Conseil et inscrites à ce procès-verbal.

Directeur général